



Bruges

Le 03 juin 2026

DEC-2026-63

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260609-DEC-2026-63-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 11/06/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU l'adhésion à un groupement de commandes permanent avec le coordinateur Bordeaux-Métropole, dédié à la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments dont la convention a été signée par la ville le 27 octobre 2017 ;

VU l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique des opérations de construction et rénovation de bâtiment (lot n°2 : Bâtiments culturels, sportifs, associatifs, scolaires et liés à la petite enfance) n° 2022-E0283M enregistré par la ville sous le n° 2022-BRU063 et notifié le 02/08/2022 par Bordeaux Métropole coordonnateur du groupement de commandes et dont l'exécution est assurée par les entités membres ;

VU l'avenant n°01, sans incidence financière, contractualisant la modification de l'article « 8.1 – Durée du contrat » du CCTP ;

CONSIDÉRANT les besoins toujours croissant des différents membres du groupement de commande de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT l'éventuelle nécessité de réajuster la répartition du montant maximum de l'accord-cadre entre les différents pouvoirs adjudicateurs ;

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (SIRET 903 869 071 000 14) sise à Courbevoie (92412).un avenant n°02 à l'accord-cadre 2022-BRU063, sans incidence financière modifiant l'article 21 du CCP permettant, en cas d'évolution des besoins nécessitant de réajuster la répartition du montant maximum de l'accord-cadre entre les pouvoirs adjudicateurs, au coordonnateur du groupement de commande de notifier par ordre de service au titulaire de l'accord-cadre la nouvelle répartition du montant maximum entre les membres du groupement. Cette nouvelle répartition sera sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.



Bruges

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

